

Règlements Concours Stravache

DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours pour gagner des souliers de course Hoka exclusifs - est tenu par les Producteurs de lait du Québec. Il débute à 9h00 le 7 juin 2026 et se termine à 23h59 le 24 juillet 2026.

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus résidant au Québec au moment de son inscription au Concours, à l'exception des employés, représentants et mandataires des Organismes du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue du Concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), de leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

3. Vous pouvez participer au Concours de la façon suivante :

3.1 Pour participer, participez via le club Strava @le troupeau et inscrivez-vous au challenge Stravache. Un km couru dans le challenge Stravache permet la participation à ce concours.

LIMITES

4. Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

4.1 Une personne peut gagner un concours tenu par les Producteurs de lait du Québec et l'ensemble de ses marques (Lait, Lait au chocolat, Lait bio, Fromages d'ici, Recettes d'ici, Crème, Beurre ou Yogourt) une seule fois par année.

4.2 Une personne ne peut s'inscrire plus d'une fois au présent concours.

PRIX AUX GAGNANTS

5. Dix gagnants sélectionnés au hasard recevront une paire de souliers de course Hoka exclusives et créée en collaboration avec Jay Du Temple et l'artiste, d'une valeur de plus de 450\$.

Les composantes du prix ne sont pas échangeables contre un autre prix ou encore contre leur valeur monétaire. Les prix ne sont pas négociables, ni remboursables, ni transférables à une autre personne.

TIRAGE GAGNANT

6. Le 24 juillet 2026, à 23 h 59 sera la fin du concours. Le 27 juillet 2026, à 9 h 00, aux bureaux de LG2, situés à Montréal, un tirage au sort parmi les personnes ayant participé sera effectué.

7. **Chances de gagner.** Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard pour remporter le prix dépendent du nombre de participants enregistrés pendant la durée du Concours.

REMISE DU PRIX AUX GAGNANTS

8. Afin d'être déclarée gagnante et de réclamer son prix, la personne ayant été tirée au hasard :

8.1 Sera contactée dans les douze (12) heures suivant la date du tirage. Toute personne sélectionnée qui ne pourra être jointe à la suite de mesures appropriées et raisonnables prises par LG2 pendant cette période de vingt-quatre (24) heures pourra être disqualifiée;

8.2 Devra répondre correctement et dans un délai limité à une question d'ordre mathématique apparaissant sur le Formulaire d'exonération qui lui sera transmis et elle devra le retourner aux Producteurs de lait du Québec dans les vingt-quatre (24) heures suivant la date de sa réception.

9. À défaut de remplir l'une des conditions mentionnées au présent Règlement, d'être jointe dans le délai imparti, ou si elle refuse son prix, la personne sélectionnée sera disqualifiée et n'aura pas droit à son prix. Dans une telle éventualité, les Organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, annuler le prix ou procéder à un nouveau tirage, et ce, selon la procédure prévue au présent Règlement, jusqu'à ce qu'un participant soit désigné et déclaré gagnant.

10. Sur réception du Formulaire d'exonération dûment signé, les Producteurs de lait du Québec aviseront la personne gagnante des détails quant à la logistique de récupération de ce prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. **Vérification.** Les Formulaires d'exonération et les Formulaires de participation peuvent faire l'objet d'une vérification par les Organisateurs du concours. Tout Formulaire d'exonération ou Formulaire de participation qui est, selon le cas, incomplet, illisible, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse de courriel ou un

numéro de téléphone invalide, comprenant une réponse incorrecte à la question d'habileté mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription au Concours ou au prix.

12. Disqualification. Les Organismes du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription d'une personne, si elle participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex., inscriptions au-delà de la limite permise, piratage, etc.). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

13. Déroulement du Concours. Toute tentative visant à endommager délibérément le Site du Concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organismes du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

14. Acceptation des prix. Les prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent Règlement et ne pourront en aucun cas être, en totalité ou en partie, transférés à une autre personne ni remplacés par un autre prix.

15. Limitation de responsabilité : utilisation des prix. En participant à ce Concours, toute personne profitant des prix offerts dégage de toute responsabilité les Organismes du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, représentants et mandataires (les « Bénéficiaires ») de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

16. Limitation de responsabilité : fournisseur de prix. Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité du fournisseur de services composant le prix. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, les Organismes du concours ne pourraient attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent Règlement, ils s'engagent à attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent Règlement. En cas d'impossibilité de fournir le prix, les Producteurs de lait du Québec, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix tel que décrit au présent Règlement, pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.

17. Fonctionnement du Site du concours, Strava. Les Organismes du concours ne garantissent d'aucune façon que le Site du concours ou tout site internet y étant lié soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.

18. Limite de responsabilité : fonctionnement du Concours. Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé(e), directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

19. Modification du Concours. Les Organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifestait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

20. Fin de la participation au Concours. Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent Règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des Organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, selon le cas, jusqu'à la date de fin de participation au Concours.

21. Limite de prix. Dans tous les cas, les Organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent Règlement.

22. Limite de responsabilité : participation au Concours. En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

23. Autorisation. En prenant part à ce Concours, tout participant choisi pour un prix autorise les Organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

24. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du Concours autrement que conformément au présent Règlement ou à l'initiative des Organisateurs du concours.

25. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

26. **Propriété.** Les Formulaires de déclaration et d'exonération sont la propriété des Organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants sélectionnés.

27. **Identification du participant.** Aux fins du présent Règlement, le participant est la personne dont le nom a été validé lors de l'inscription par le biais du formulaire et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est choisie et déclarée gagnante.

28. **Décision des Organisateurs du concours.** Toute décision, des Organisateurs du concours ou de leurs représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, concernant toute question relevant de sa compétence.

29. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

30. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

31. **Strava.** Le présent Concours n'est pas associé à, géré ou parrainé par Strava. Toute information fournie aux fins de l'inscription au Concours est fournie aux Organisateurs du concours et non à Strava. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doivent être soumis aux Organisateurs du concours et non à Strava., ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec l'organisation de ce Concours. Toutefois, en participant à ce Concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme Strava et dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

32. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent Règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.